TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE
DÉPÔT du 17.06.98
R.C.S. 70.B.14.A.1476 * 66

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE en date du 30 MARS 1998

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix-Huit,

Le Trente Mars à onze heures,

Au siège social: D 940, 76930 Octeville sur Mer,les Actionnaires de la Société Anonyme " **DIDACTIC** " au capital de 1.500.000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration au moyen de lettres individuelles adressées à chacun d'entre eux.

Monsieur André ROULLIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Olivia AUBOURG et Mr Julien ROULLIER, les deux plus forts actionnaires, présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Madame Olivia AUBOURG remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Président constate, au vu de la feuille de présence signée par les actionnaires au moment de leur entrée en séance, que 8 d'entre eux sont présents, ou représentés, possédant ensemble 3413 actions sur les 3.480 qui composent le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée. Elle est en état de délibérer valablement.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants:

- un exemplaire des statuts de la société,
- le registre des délibérations des Assemblées Générales,
- la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau,
- une copie des lettres individuelles de convocation,
- le bilan, le compte de résultats et l'Annexe arrêtés au 30 Septembre 1997,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote des Actionnaires.

GREFFE T.C.

.../...

.../...

Monsieur le Président déclare que tous les documents et pièces qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée le reconnaît et lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour:

* **L**ecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
* **E**xamen et approbation des opérations, du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1997,
* **A**ffectation du résultat,
* **C**onventions relevant de l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
* **R**enouvellement du Mandat des Commissaires aux Comptes,
* **N**omination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire,
* **Q**uitus aux Administrateurs,
* **Q**uestions diverses.

Monsieur le Président demande au Secrétaire de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration, des comptes et du bilan. Monsieur le Président fait ensuite donner lecture des rapports de Monsieur Dominique FERTE, Commissaire aux Comptes.

Après un échange de vues entre Actionnaires, et après que Monsieur le Président, au nom du Conseil d'Administration, ait fourni toutes explications sur les questions posées, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des comptes, ainsi que des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1997, qui se soldent par un bénéfice net de **1.066.051** francs, ainsi que les opérations et mesures présentées dans le rapport du Conseil d'Administration.

..../....

..../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la manière suivante;

.de porter en compte autres réserves réglementées,
(autres réserves à capitaliser), une somme de
deux cent mille francs..... 200.000,00 Francs
. de distribuer une somme globale de cent mille
neuf cent vingt francs représentant un dividende
de 29,00 francs par action.....100.920,00 Francs
. de porter le solde, soit la somme de sept cent soixante
cinq mille cent trente et un francs, cinquante deux centimes
en compte de report à nouveau créditeur.....765.131,52 Francs
==========
Soit au total..... 1.066.051,52 Francs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, conclues ou poursuivies durant l'exercice écoulé entre la Société et Monsieur André ROULLIER approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur André ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, conclues ou poursuivies durant l'exercice écoulé entre la Société et Madame Pascale ROULLIER, approuve purement et simplement lesdites conventions.

..../...

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Madame Pascale ROULLLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, conclues ou poursuivies durant l'exercice entre la Société et la Société Anonyme: " **EUROLINE** ", approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur André ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, conclues ou poursuivies entre la Société et la S.C.I: " **Les Pépinières** " approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, Monsieur André ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte de ce qu'il lui a été rappelé:

* **Q**u'une somme de 174.000 Frs a été mise en distribution au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1994, représentant un dividende de 50 Frs par action,
* **Q**u'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1995,
* **Q**u'une somme de 201.840 Frs a été mise en distribution au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, représentant un dividende de 58 Frs par action.

.../...

.../...

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes viennent à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle ces mandats pour une durée de six exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Franck ROULLIER de ses fonctions d'Administrateur et désigne en ses lieu et place et pour la durée restant à courir de son Mandat, Monsieur Julien ROULLIER, né le 18 Octobre 1974, à Sainte Adresse, demeurant 16 Boulevard Foch, 76310 SAINTE ADRESSE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale vote un quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur conduite des affaires sociales durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte de ce qu'il lui a été rappelé qu'il n'a pas été engagé durant l'exercice de charges et dépenses telles que prévues à l'article 39 IV du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.../...

.../...

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mr André ROULLIER
Président

Mme Olivia AUBOURG
Secrétaire

Copie certifiée conforme
Le Président

Mme Olivia AUBOURG
Scrutateur

Mr Julien ROULLIER
Scrutateur